

COMMUNE DE
BOULAZAC ISLE MANOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 DECEMBRE 2022

N.B. CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121.26 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PEUVENT ETRE CONSULTES PAR TOUTE PERSONNE EN FAISANT LA DEMANDE AU SECRETARIAT DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES, HOTEL DE VILLE AGORA, 1^{ER} ETAGE AUX HEURES D'OUVERTURE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un décembre à 18heures30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, Salle Polyvalente, Hôtel de ville Agora, sous la présidence de Monsieur Jacques AUZOU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le jeudi 15 décembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

AUZOU Jacques - GONTHIER Liliane - CURNIL Alain - PASSERIEUX Jean-Pierre - SALINIER Bernadette - RAYNAUD Serge - CASTAGNEDE Fanny - DURU Nicolas - PASQUET Christiane - PINSON Jean- François - LONGUEVILLE PATEYTAS Sylvie - MONTAGUT Jean-Marie - CORNU Valérie - DAVID Claudie - DE ALMEIDA Anabela - DESAGE Francis - DESSAGNE François - DOYEN Martine - DRIOICHE Driss - FURELAUD Pascal - PICHARDIE Jean Raoul - POUGET Murielle - VARAILLAS Delphine - VEZIGNOL Frédéric - FALLOUK Jamel - MARRANT Josette - NEDONCELLE Gilles - PIERRE-NADAL Jérémy - RIEM Michel

EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :

VOIRY Boris à LONGUEVILLE PATEYTAS Sylvie
BREGEON Alexandre à PASSERIEUX Jean-Pierre
PLU Janique à RAYNAUD Serge
SIMON-MALARD Virginie à GONTHIER Liliane
BONGRAIN Marie Lou à PIERRE-NADAL Jérémy
ELOI Michèle à FALLOUK Jamel

DAVID Claudie a été élue secrétaire de séance

M le Maire : Vous avez été destinataire du procès-verbal de la dernière réunion. Est-ce qu'il donne lieu à des réclamations, des précisions, des modifications ? Oui Madame Marrant.

Mme Marrant : J'étais absente donc j'ai lu avec intérêt le PV et j'ai dû relire plusieurs fois une page, celle qui concernait votre intervention sur la convention d'occupation de l'école d'Atur. Je me suis demandé ce qu'il vous avait pris pour en arriver à parler du PLU d'Atur. Ça m'a fait réagir parce que c'était un texte un peu particulier, je peux vous le dire « *je tiens à ce que le bétonneur boulaçais ; ça va être intéressant le rendez-vous bientôt là ; il y a des propriétaires qui sont à Atur qui sont en train de bouger ; qu'ils veulent faire des lotissements à tour de bras ; j'ai regardé qui a voté le PLU à Atur ; moi je n'étais pas élu à l'époque où il y a eu le PLU ; je vous donne des noms Fosse, Chardonieras, Touzot ; il faudra leur expliquer qu'on leur interdit de vendre leur terrain ; voilà et compte tenu que les maisons vont tomber il faut vite bétonner et les mettre droites* ». Je me suis demandé ce qu'il vous est arrivé.

M le Maire : Non mais Madame Marrant, excusez-moi je vous ai donné la parole. Le dialogue permanent de dire que Auzou bétonne. Moi j'ai hérité d'un PLU à Atur qui a été voté par les élus d'Atur.

Mme Marrant : C'est là-dessus que je voulais intervenir, vous réécrivez l'histoire. Quand vous étiez Président de la comcom Isle Manoire, vous avez mandaté la fille de Monsieur Colbac pour travailler sur tous les PLU. C'était vous aux commandes. Ensuite le PLU du Grand Périgueux, il emporte le PLU d'Atur donc c'est bien vous, ça a été validé ici en 2020.

M le Maire : Donc de Paunat à Sorges, je suis responsable de tout.

Mme Marrant : Oui, c'est comme ça.

M le Maire : Vous irez expliquer à la famille Fosse.

Mme Marrant : Non mais ma remarque porte là-dessus, c'est bien de dire je suis responsable de rien, si, le PLU d'Atur.

M le Maire : Excusez-moi Madame Marrant, en termes de responsabilité j'en prends beaucoup et vous dire « *aller expliquer à Monsieur* », à la famille que vous avez citée.

Mme Marrant : Fosse.

M le Maire : Fosse etc., que vous ne voulez pas, maintenant il est mort.

Mme Marrant : Mais c'est nous tous, ça a été validé en conseil.

M le Maire : Et alors ?

Mme Marrant : C'est nous tous qui sommes responsables de ce qui est marqué dans le PLU.

M le Maire : Alors ? Arrêtez de dire.

Mme Marrant : Mais je ne dis rien.

M le Maire : Mais vous n'étiez pas là.

Mme Marrant : Je dis simplement, vous réécrivez l'histoire en disant que vous êtes responsable de rien concernant le PLU d'Atur. C'est tout. Vous êtes responsable du PLU d'Atur comme on l'est tous. En plus ça a été évoqué alors que Alain Cournil n'était pas présent, il n'a pas pu dire, donc je suis choquée, je suis choquée. Voilà.

M le Maire : Ecoutez Madame Marrant choquez-vous. Bon allez très bien. Il n'y a pas de demande de modification ? C'est conforme à ce qui s'est dit. Non mais parce que le travail aujourd'hui des élus, mais les maires délégués peuvent le dire, on passe plus notre temps à se faire engueuler parce que les gens veulent vendre leur terrain à bâtir et qui ne peuvent pas. Ils n'ont pas anticipé comme vous qui avez pris une forêt d'un hectare pour faire votre maison.

Mme Marrant : **problème micro.**

M le Maire : Ah bon vous n'avez pas fait votre maison ? Très bien.

Aujourd'hui il y a une difficulté partout, parce que c'est réglementé, il faut réduire les consommations des terres agricoles. Dans le cas particulier ce ne sont pas des terres agricoles, mais nous vivons tous une contradiction avec des gens qui aspirent à construire leur maison et à vendre des terrains et les contraintes justifiées de l'économie des terrains. Mais jusqu'à nouvel ordre à part de faire des maisons en bois, mais elles sont en béton. Vous savez je porte, je ne dis pas avec fierté, mais j'assume le développement de la ville. On peut vouloir devenir le village de Verynes de Vergt mais ce n'est pas la démarche de l'équipe que j'ai animée pendant de longues années. Mais je vous dis, quand on dit ça, il faut aller au bout, il faut nous dire « *retirez des terrains à bâtir* ». Pas vous, mais vous vous arrêtez, il fallait que vous ouvriez le débat. Voilà, très bien. Entre autres à Atur c'est peut-être l'endroit où on nous demande le plus de terrains à bâtir, donc il faudra expliquer, moi je suis prêt à vous faire voter.

MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite au départ du Responsable de Police et au départ à la retraite de l'agent de police en avril 2023, il est nécessaire de procéder au recrutement de deux agents de police municipale,

La police municipale vise à répondre aux attentes des habitants en matière de présence et de proximité sur la voie publique. Afin d'assurer la continuité de cette présence sur une amplitude horaire adaptée et d'accroître sa capacité d'intervention, il est actuellement procédé au recrutement d'agents de police municipale.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la réorganisation de la future police municipale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour l'ensemble de ces raisons, de recruter des fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des chefs de services de police municipale et au cadre d'emploi des agents de police

M le Maire : Est-ce qu'il y a des interventions ? M Nadal.

M Pierre-Nadal : Merci Monsieur le Maire, cette délibération nous donne l'occasion de revenir sur la question de la sécurité qui ne semble absolument pas être votre priorité, preuve en est le fait que vous venez tout juste de finaliser le recrutement pour un poste vacant depuis juillet dernier, et que vous n'avez même pas anticipé celui d'un poste que vous saviez depuis longtemps qu'il serait vacant à compter de ce vendredi. Donc le résultat c'est qu'à partir du samedi 24 décembre et jusqu'à nouvel ordre il n'y a plus de police municipale à Boulazac Isle Manoire, joli cadeau de Noël.

Au-delà de ça nous avons toujours un peu de mal à suivre la ligne que vous prenez en matière de sécurité, d'un côté votre pragmatisme vous pousse évidemment à avoir une police municipale, considérant que dans une ville de 10 000 habitants on pourrait vous le reprocher, sans compter qu'elle vous est bien utile lorsqu'il a fallu déloger des dangereux opposants qui s'adonnaient à des pratiques oh combien délictueuses à Boulazac Isle Manoire, celles de distribuer des tracts. Petit épisode de campagne dont vous avez, je l'imagine, souvenir.

D'un autre côté votre idéologie vous amène à considérer de manière un peu caricaturale d'ailleurs, que lorsqu'on est de gauche on ne doit pas consacrer trop de moyen à la sécurité. Résultat vous conduisez une politique mi-chèvre mi-choux ou mi-figue mi-raisin, selon les préférences, aujourd'hui nous vous appelons simplement à la clarté et à faire preuve d'un peu de courage, soit vous assumez comme le font d'ailleurs d'autres maires, de ne pas avoir de police municipale, soit vous allez jusqu'au bout, vous donner de véritable moyen, c'est notre conception d'une police municipale que nous estimons indispensable dans une commune de plus de 10 000 habitants. Avant que vous nous caricaturiez et que vous caricaturiez nos propos comme vous en avez l'habitude de le faire, nous disons clairement que non nous ne souhaitons pas une police municipale qui chercherait à intervenir en lieu et place de la police nationale et à exercer des compétences régaliennes de l'État. Nous voulons simplement une police municipale en charge de la tranquillité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et non nous ne souhaitons pas une police municipale armée mais nous souhaitons une police municipale qui puisse en revanche disposer de moyen de protection en cas d'agression. Pour nous, la police municipale doit avant tout exercer des missions de proximité, de prévention, de médiation, et lorsque c'est nécessaire, parce que la sécurité des habitants est en jeu, elle doit pouvoir sanctionner après évidemment des avertissements. Combien de fois nous vous avons entendu dire que les panneaux de vitesse ça ne servaient à rien parce que personne ne les respectait. Croyez-moi que si nos policiers municipaux avaient des moyens humains d'assurer des contrôles, à commencer par la descente entre le Grand Chêne et la mairie, les limitations de vitesse seraient probablement mieux respectées. Toujours est-il que nous allons évidemment voter en faveur de la création de ces postes mais sans vision claire, sans moyen et sans effectif adapté, c'est-à-dire entre 3 et 5 agents, nous craignons que les conditions de travail de ces nouveaux agents soient extrêmement dégradées et que leurs missions soient finalement difficiles à réaliser.

M le Maire : Très bien, c'est enregistré. D'autres interventions ? On lira ça sur le site demain. J'ai compris à posteriori le mot « tente », j'avais pas compris, mais j'ai compris votre allusion donc les problèmes sont réglés. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Mais on rattrapera demain sur le site, il n'y a pas de problème. Non pas d'autres interventions ? J'ai rencontré les candidats, ça n'a pas l'air de les perturber, ils ont l'air d'être enthousiastes à venir mais je vais vous faire une confidence, il y a beaucoup de points qui peuvent nous rapprocher dans un sens où moi je ne veux pas une police, c'est la police municipale, ça doit rester une police de médiation pour le voisinage, pour les tensions qui n'arrêtent pas et on a pas à se substituer à la police d'État, d'abord ils en n'ont pas l'autorité, ils en ont pas les moyens, c'est le débat. J'ai vu des communes de gauche qui arment leur policier, des communes de droite qui ne les arment pas, mais on est au moins d'accord sur un point, à Boulazac, malgré l'insécurité que vous percevez sur la commune, je pense qu'on a plus besoin de la médiation. Moi je suis un peu nostalgique de Lionel Jospin avec ce qu'on appelait la police de proximité qui avait bien fonctionné chez nous, je regrette que Sarkozy ait supprimé ça donc voilà. On a des gens de qualité, il faut faire un choix, on peut se tromper, on va essayer de reconstituer les choses. D'autres interventions ? Oui.

M Fallouk : S'il-vous-plaît, Monsieur le Maire, je ne comptais pas le faire mais vous avez ouvert une porte grande ouverte. Sur votre site, en grande pompe vous nous aviez annoncé les médiateurs donc vous nous aviez dit ici que vous alliez nous faire un compte rendu et on l'attend toujours, ça fait pratiquement deux ans maintenant qu'ils sont là et on ne sait rien de ce qui se fait on a aucun compte rendu, aucun droit de regard sur le retour des médiateurs, comme vous l'avez si bien dit, que vous voulez des policiers pour la médiation, on voudrait déjà savoir, qu'est-ce qu'elle devient cette médiation ?

M le Maire : Monsieur Fallouk.

M Fallouk : Attendez je n'ai pas fini. Ça serait bien qu'on sache vraiment le degré d'intervention, si les administrés les appellent, ne les appellent pas, s'il y a vraiment un travail de fait.

M le Maire : Alors Monsieur Fallouk, vous avez raison, c'est vrai que le Covid sert beaucoup à excuser mais je vais demander à Monsieur Suberbere, qui est très sollicité, qui règle des problèmes qui sont quelques fois très mineurs mais qui ont l'air de donner satisfaction aux gens, les fleurs qui gênent, les chiens qui pissent contre les poteaux, les clôtures de maisons, il y a plein de choses. Mais on aura un compte rendu, Bernard Suberbere me fait des comptes rendus régulier. J'ai déjà la sollicitation du conseil municipal des jeunes, on va faire à dose homéopathique parce qu'on a la phase budgétaire. Je vais leur demander de nous faire des comptes rendus, il était prévu qu'ils viennent faire des comptes rendus. Très bien, pris acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer : deux postes à temps complet sur le cadre d'emploi des chefs de service de police municipale (chef de service, chef de service principal de 2ème classe) et deux postes à temps complet sur le cadre d'emploi des agents de police (brigadier-chef principal)
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

TICKET SPORT COMMUNAL ANNEE 2022-2023 / VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Depuis de nombreuses années, le Conseil Municipal met en place un Ticket Sport Communal complétant le coupon sport de l'État.

La Ville s'engage à verser aux associations sportives le montant correspondant au ticket sport communal sur présentation de justificatifs à savoir : attestation de rentrée scolaire de la CAF et attestation de domiciliation.

Les clubs doivent fournir au service Sport et Vie Locale la liste des enfants et des jeunes bénéficiant du ticket sport ainsi que le montant de leur inscription au club.

Par ailleurs, les licenciés inscrits dans des clubs extérieurs à la commune peuvent bénéficier, dans les mêmes conditions, du Ticket Sport Communal si l'activité sportive n'est pas représentée à Boulazac Isle Manoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** le versement du Ticket Sport Communal aux associations sportives pour la saison 2022/2023 figurant sur le tableau ci-annexé.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT BOSQUET D'ANGOUCLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT BOSQUET D'ANGOUC

VU la délibération n° 2022-04-051 portant adoption du Budget Primitif 2022 du Lotissement Bosquet D'Angou,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires,

CONSIDERANT que les opérations du Budget annexe « Lotissement Bosquet D'Angou », dépenses et recettes étant terminées il convient donc de clôturer ce budget au 31 Décembre 2022.

Section de fonctionnement					
Articles	Désignation	DM 1	Articles	Désignation	DM 1
6522	Reversement d'excédent au budget principal	33 098,37 €	7015	Vente de terrain	33098,15 €
			7588	Autres produits de gestions : Régul TVA	0,22 €
Total		33 098,37 €	Total		33 098,37€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 28 Pour et 7 Abstentions :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe du Lotissement Bosquet D'Angou équilibrée en dépenses et en recettes. Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont détaillées dans la maquette budgétaire officielle ci jointe en annexe
- **DECIDE** de clôturer le budget annexe « lotissement Bosquet D'Angou » au 31 Décembre 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision
- **AVISE** les services des impôts en charge du dossier TVA par la télétransmission de cette délibération

DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET DE LA VILLE

Monsieur PINSON, Adjoint au Maire chargé des finances présente la décision modificative n°3.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires,

Section de fonctionnement					
Articles	Désignation	DM 3	Articles	Désignation	DM 3
6521	Régul écriture les brandes	26 917,11 €	74718	Participations autres (CUI, état etc)	36 711,00 €
66111	Intérêts	16 630 €			
611	Contrats de prestations	- 16 630€			
66112	ICNE	9 793, 89 €			
Total		36 711,00€	Total		36 711,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 28 Pour et 7 Abstentions :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du Budget de la Ville. Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont détaillées dans la maquette budgétaire officielle ci jointe en annexe.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE HARAS DE BEAUREGARD / CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE HARAS DE BEAUREGARD

VU la délibération n° 2022-04-051 portant adoption du Budget Primitif 2022 du Lotissement Le Haras de Beauregard,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires,

CONSIDERANT que les opérations du Budget annexe « Lotissement Le Haras de Beauregard», dépenses et recettes étant terminées il convient de clôturer ce budget au 31 Décembre 2022.

Section de fonctionnement					
Articles	Désignation	DM 1	Articles	Désignation	DM 1
002	Excédent de fonctionnement	-1,39€			
6522	Reversement de l'excédent	0,95 €			
6588	Régularisation tva	0,44€			
Total		-€	Total		- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 28 Pour et 7 Abstentions :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe du Lotissement Le Haras de Beauregard équilibrée en dépenses et en recettes. Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont détaillées dans la maquette budgétaire officielle ci jointe en annexe
- **DECIDE** de clôturer le budget annexe « lotissement Le Haras de Beauregard » au 31 Décembre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- **AVISE** les services des impôts en charge du dossier TVA par la télétransmission de cette délibération.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Monsieur PINSON, Adjoint au Maire chargé des finances présente la décision modificative n°1.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires,

Section de fonctionnement					
Articles	Désignation	DM 1	Articles	Désignation	DM 1
60632-90-017	Achat de petits matériels	- 896,52€			
66112-01	ICNE	896,52€			
Total		-€	Total		-€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 28 Pour et 7 Abstentions :

- **APPROUVE** la Décision modificative N°1 du budget annexe des Affaires Économiques. Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont détaillées dans la maquette budgétaire officielle ci jointe en annexe.

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES BRANDES
CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES BRANDES**

VU la délibération n° 2022-04-051 portant adoption du Budget Primitif 2022 du Lotissement Les Brandes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires,

CONSIDERANT que les opérations du Budget annexe « Lotissement Les Brandes », dépenses et recettes étant terminées il convient donc de clôturer ce budget au 31 Décembre 2022.

Section de fonctionnement					
Articles	Désignation	DM 1	Articles	Désignation	DM 1
6522	Reversement d'excédent au budget principal	-3083,27 €	7552	Prise en charge par le Budget Principal	26 917,11 €
6588	Régularisation TVA	0,38€			
673	Annulation de titres	30 000€			
Total		26 917,11 €	Total		26 917,11 €

M le Maire : Des questions ? Compte tenu qu'on a convenu de faire un vote global, est-ce que je fais les soldes des lotissements ? Ça doit faire l'objet d'un vote ou je fais une décision modificative globale ? Mes chers collègues, il n'y a pas de remarque, qui refuse de voter l'ensemble du paquet finances tel qu'il vous a été développé par Jean-François Pinson ? Qui s'abstient ? Il est donc adopté, merci Jean-François. Je passe la parole à Christiane Pasquet mais je veux apporter une précision.

M Fallouk : Attendez excusez-moi Monsieur le Maire.

M le Maire : Pardon.

M Fallouk : Vous vous êtes trompé, vous avez demandé est ce que vous êtes d'accord pour qu'on le prenne ensemble mais on ne l'a pas voté après.

M Pinson: Problème micro

M Fallouk : Non il n'a pas dit ça j'ai bien entendu, c'est enregistré, vous avez dit « *qui est d'accord pour qu'on le mette dans le paquet ?* » donc personne ne s'abstient, on est d'accord, donc qui vote, donc là il faut voter. Merci oui, merci beaucoup.

M Le Maire : Oui, alors le paquet qui a été présenté.

M Fallouk : Juste pour vous dire Monsieur le Maire, en cohérence avec le budget que nous avons voté, sur toutes ces 5 délibérations nous nous abstiendrons. Voilà ce que je voulais vous dire.

M le Maire : Très bien donc qui refuse de voter ? Qui s'abstient ? Adopté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 28 Pour et 7 Abstentions :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe du Lotissement Les Brandes équilibrée en dépenses et en recettes. Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont détaillées dans la maquette budgétaire officielle ci jointe en annexe
- **DECIDE** de clôturer le budget annexe « lotissement les brandes » au 31 Décembre 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision
- **AVISE** les services des impôts en charge du dossier TVA par la télétransmission de cette délibération

REVISION DES TARIFS DES LOGEMENTS DU FOYER DE RESIDENCE PERSONNES AGEES DU CANTOU

VU la délibération n°2016_12_144 en date du 15 décembre 2016 sur les tarifs des logements du Foyer de Résidence Personnes Agées du Cantou,

La commune mène une politique tarifaire compétitive sur l'ensemble de ces services publics locaux. Concernant la résidence personnes âgées du Cantou, les tarifs n'ont pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2017. Les tarifs en vigueur sont les suivants :

Loyer T1bis	405 €
Loyer T2	500 €
PAVILLONS	500 €
Loyer T4	575 €

Afin de ne pas mettre en difficulté financière les occupants actuels des logements, il est proposé de mettre à jour les montants des loyers comme suit pour les logements occupés :

Loyer T1bis	415 €
Loyer T2	515 €
PAVILLONS	515 €
Loyer T4	590 €

Pour les logements qui sont vacants, des tarifs différenciés seraient appliqués comme suit :

Loyer T1bis	490 €
Loyer T2	625 €
PAVILLONS	625 €
Loyer T4	670 €

M le Maire : Des questions ? Madame Marrant.

Mme Marrant : Monsieur le Maire vous nous proposez une délibération qui me semble réduite à sa plus simple expression puisqu'il est question de mettre à jour les tarifs d'hébergement qui étaient en vigueur depuis 2017, alors je vais faire deux observations.

En fait on ne sait pas ce qui motive cette mise à jour, pas plus que nous savons comment ces tarifs sont obtenus. Les recettes qui viennent de ces loyers sont destinées à couvrir quelles charges ? Il me semble aussi

que les résidents du Cantou sont en droit d'attendre des explications claires sur cette hausse. Ça serait quand même important que nous disposions, je l'ai déjà dit, du budget de la résidence autonomie d'autant qui nous semble que la tenue d'un budget distinct ne peut pas être remise en cause par le suivi des activités des services sociaux et médico-sociaux, soumis à tarifications selon les dispositions des articles, je fais grâce du code, de l'action sociale et des familles. Nous souhaitons que le budget du Cantou fasse l'objet d'un budget annexe ce qui serait plus facile comme je l'avais demandé à l'avant dernier conseil. Ça c'était ma première observation. Comment on obtient les tarifs ? Vous proposez des tarifs différents selon si on est ancien ou nouveau résident, est-ce que vous êtes sûr que cette proposition respecte le principe d'égalité du service public ? Je crois qu'il est utile de rappeler que le principe d'égalité impose que les différenciations tarifaires qui sont opérées par le gestionnaire lors d'un service public, soient fondées sur des différences de situations appréciables, objectifs et en lien avec les conditions d'exploitation de ce service, sous peine d'être considérées comme arbitraires. Or, en l'occurrence entre les anciens et les nouveaux c'est bien le même service qui est offert donc pour ces deux raisons nous voterons contre.

M le Maire : Très bien, pris acte. Nous ne sommes pas un établissement social, vous inquiétez pas on est suivis par le Département, les tarifs sont conformes et sont très inférieurs aux règles du Département. Attendez Madame Marrant il vous faut un quart d'heure de présence, je vous ai laissé la parole, j'ai pris acte de votre déclaration, on la joindra au dossier, ne vous inquiétez pas. Accueillir des personnes âgées à 400€ avec animations, fêtes, repas de fin d'année, sophrologie, voilà.

Mme Marrant : Est-ce que j'ai parlé du prix ? Est-ce que le prix me dérangeait ? Non je n'ai pas dit ça. Vous nous faites toujours dire.

M le Maire : Non mais je me fais toujours prendre au piège, à chaque fois.

Mme Marrant : C'est toujours pareil.

M le Maire : Allez c'est voté on en parle plus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 28 Pour et 7 Contre :

- **APPROUVE** les montants des loyers actualisés
- **APPLIQUE** ces tarifs pour l'année 2023 à compter du 1^{er} janvier 2023

LOCAL COMMERCIAL CITE BEL AIR/ AVENANT AU CREDIT-BAIL DE MME BENOITON

Monsieur le Maire expose : en 2012 le conseil municipal approuvait le contrat de crédit-bail rédigé par le cabinet MORDICONI pour la location du local commercial situé cité Bel Air dont l'activité est un salon de coiffure tenu par Madame BENOITON Caroline.

Ce contrat a été conclu pour une durée de 12 ans. Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes dudit contrat, il a été stipulé ce qui suit : **Faculté d'achat anticipé :**

« Le crédit-preneur aura toutefois la faculté de lever par anticipation et dans les mêmes formes que ci-dessus la promesse de vente qui lui est consentie.

Si la vente devait se réaliser ainsi par anticipation, le prix de vente serait égal au capital restant dû, conformément au tableau d'amortissement, mais majoré des frais éventuels de résiliation anticipée de ou des contrats d'emprunts et du montant de la TVA qui devrait être reversée par la Commune au Trésor, en application actuellement de l'article 210 annexe II du Code Général des Impôts et du montant des droits de

*mutation, des honoraires et des frais. **Ce prix serait exigible en totalité à la signature de l'acte authentique sans qu'il soit possible pour l'acquéreur de payer la somme due au moyen d'un versement échelonné.** »*

Par délibération en date du 6 Juillet 2022 le Conseil Municipal approuvait la résiliation anticipée du crédit-bail au profit de Madame BENOITON moyennant un montant qui sera proratisé au jour de la signature de l'acte de vente, pour qu'elle en soit pleinement propriétaire.

Les parties : le crédit bailleur et le crédit preneur conviennent de modifier le contrat sus-relaté et particulièrement la clause **Faculté d'achat anticipé comme suit** :

Il y a lieu de lire :

« Le crédit-preneur aura toutefois la faculté de lever par anticipation et dans les mêmes formes que ci-dessus la promesse de vente qui lui est consentie.

*Si la vente devait se réaliser ainsi par anticipation, le prix de vente serait égal au capital restant dû, conformément au tableau d'amortissement, mais majoré des frais éventuels de résiliation anticipée de ou des contrats d'emprunts et du montant de la TVA qui devrait être reversée par la Commune au Trésor, en application actuellement de l'article 210 annexe II du Code Général des Impôts et du montant des droits de mutation, des honoraires et des frais. **Ce prix serait exigible en totalité dans le délai de quinze (15) jours de la signature de l'acte constatant la vente par anticipation, sans intérêts.** »*

Les autres clauses de l'acte restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'avenant au contrat de crédit-bail entre la Commune de Boulazac Isle Manoire et Madame BENOITON Caroline ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous les documents en résultant

CONTRAT DE BAIL DE LA HALLE DE NIVERSAC AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND PERIGUEUX

VU l'article L145-1 et suivants du Code de Commerce,

VU le projet de bail ci-annexé,

VU le budget de la Ville,

La commune dispose d'un site exceptionnel sur la commune historique de Saint Laurent sur Manoire avec la présence de la Gare de Niversac. Cet ensemble immobilier compte une halle de marchandises qui appartient à la commune.

Pour exploiter les lieux et optimiser la visibilité de ce site, l'Office de Tourisme du Grand Périgueux va y installer son siège.

De ce fait, un bail commercial doit être conclu entre la commune et l'Office de Tourisme du Grand Périgueux afin de définir les contours de l'utilisation dudit bâtiment.

Le bail commercial va porter sur la Halle de Marchandise sise 204 Rue Laure Gatet, qui mesure 220m² environ et qui est cadastrée A 1464 avec une surface parcellaire de 9 865m². Au rez-de chaussée du bâtiment, se trouvera l'accueil de l'office de tourisme et les bureaux seront positionnés au R+1.

Le loyer mensuel est fixe à 2 950€ TTC et sera soumis à la clause d'indexation des loyers basée sur l'indice de l'INSEE.

M le Maire : Des questions ? M Fallouk.

M Fallouk : Une remarque. Monsieur le Maire merci pour cette information que le conseil communautaire et le conseil municipal apprennent dans la presse, article du 8 décembre 2022. Juste une remarque, à défaut de respecter les élus qui les composent, vous pourriez au moins faire semblant de respecter les instances démocratiques en informant ces deux assemblées de telles décisions avant d'en informer la presse. Pour ce qui est du choix du lieu, de l'emplacement de l'Office du Tourisme du Grand Périgueux on ne peut que s'en féliciter, pour ce qui est de son positionnement au sein de l'agglomération, c'est je pense un autre sujet. Mais manifestement les élus de l'ouest ou du nord de l'agglomération n'y ont pas vu sujet à contestations. C'est donc une bonne nouvelle pour Boulazac Isle Manoire, une bonne nouvelle pour le Périgord noir. Nous voterons pour cette délibération.

M le Maire : Très bien. Une remarque, le territoire de l'agglomération se développe, vous avez Hautefort, vous avez Lascaux, vous avez les Eyzies, vous avez Sarlat mais par contre je transmettrai à Monsieur Ducene, c'est pas moi qui ait tenu une conférence de presse après la réunion du conseil. Qui c'est qui siège chez nous ? Il y en a qui siège à l'Office du Tourisme ? Non ? Tu y sièges ? Voilà, tu feras la remarque mais je l'ai lu matinalement aussi, il aurait pu effectivement attendre mais les choses sont faites, les locaux sont vides, on a passé le bail à la ville de Périgueux pour le local qui est dans la ville de Périgueux, nous leur avons transféré cinq agents et donc je crois que l'Office Intercommunal ouvre le 7 janvier, ça sera fini ? Ou le 9 ? Attendez, il y a la presse, il faut être précis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le bail commercial entre la commune et l'Office de Tourisme du Grand Périgueux à compter du 2 janvier 2023.
- **DIT** que le loyer mensuel sera de 2 950€ TTC et sera soumis à la clause d'indexation des loyers basée sur l'indice de l'INSEE.
- **DIT** que le bail sera d'une durée de 3 ans renouvelable deux fois pour la même durée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette location.

VENTE ACTIONS SEMIPER

La commune est actionnaire de la Société d'Économie Mixte d'Équipement du Périgord et détient à ce jour 293 actions pour un capital de 591,86€.

Cette entité a été créée pour accompagner les collectivités actionnaires dans l'aménagement de leur territoire.

La commune dispose de services compétents en interne permettant de mener des opérations d'aménagements efficaces. Le développement foncier de la collectivité ne cesse de croître et ne nécessite pas d'accompagnement de la part de la SEMIPER.

De ce fait, la commune ne souhaite plus être actionnaire de la SEMIPER et souhaite proposer à la vente ces actions. La Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir a manifesté son intérêt pour racheter lesdites parts.

En vertu de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur RAYNAUD et Monsieur PICHARDIE ne prendront pas part au vote.

M le Maire : Des questions?

Mme Marrant : Oui, c'est un élément que nous n'avions pas le fait qu'on le cède à la Communauté de Commune.

M le Maire : Pardon ?

Mme Marrant : Nous n'avions pas cet élément, que nous le céditions à la Communauté de Commune de Sarlat, dans la délibération. C'est très bien.

M le Maire : Le courrier est arrivé entre temps me dit-on.

Mme Marrant : D'accord. Parce que je me suis quand même demandée pourquoi on sortait de la SEMIPER comme ça pour un montant ridicule. On a perdu beaucoup.

M Passerieux : C'est une bénédiction d'en sortir.

M Pinson : problème micro

Mme Marrant : Attendez, attendez, attendez. J'ai retrouvé un article de presse en 2017 quand on a recapitalisé la SEMIPER, vous étiez un fervent défenseur de la SEMIPER, en disant « *il faut que les communes fassent travailler la SEMIPER* ».

M le Maire : On les a fait travailler, le campus.

Mme Marrant : C'est ce que j'allais dire, il y a le campus il me semble, que vous avez sans doute poussé pour quelle intervienne en assistance de maîtrise d'ouvrage.

M le Maire : Comme Alain Rousset pousse pour faire rénover tous les lycées par la SEMIPER, comme le Département pousse pour faire rénover tous les collèges par la SEMIPER.

Mme Marrant : Oui, oui je sais bien il faut faire vivre le soldat SEMIPER.

M le Maire : Et là on s'en sort.

Mme Marrant : Je n'ai pas bien compris, je me disais il doit bien y avoir quelque chose dessous. Est-ce que franchement la SEMIPER est en difficulté et on a envie d'en sortir, on a 200 et quelques parts. Je voulais quand même signaler, à moins que je me sois trompée mais Serge Raynaud y est administrateur.

M le Maire : Oui mais il ne s'en rappelle pas.

Mme Marrant : Pardon ?

M le Maire : Oui il est administrateur.

Mme Marrant : Donc il ne faudra pas qu'il vote.

M le Maire : Oui. Merci.

Mme Marrant : Voilà, ce n'est pas marqué.

M le Maire : Merci de votre vigilance. Serge tu ne votes pas, tu es exclu du vote.

M Raynaud : Et Jean-Raoul, il vote pas pour l'assemblée générale et il ne vote pas ici.

M le Maire : Voilà, mais comme le disait Jean-François Pinson et Jean-Pierre Passerieux, nous faisons une bonne affaire ce soir.

M Pinson : problème micro

M Passerieux : problème micro

Mme Marrant : Moi j'aime quand les choses sont claires, c'était ça qu'il fallait dire, très bien.

M Pinson : On l'a dit.

M Passerieux : C'est-à-dire que pour être simple, moi je n'ai jamais fait appel à la SEMIPER avec le conseil parce que c'était une gestion, par-dessus la jambe, ce n'était pas des histoires vigoureuses quand on essayait de faire des lotissements, etc, pas de manière vigoureuse pour essayer de dégager un peu de gras, eux ils s'en fichaient éperdument et à la fin ils disaient « *voilà il y a un déficit, allons-y* », c'était une gestion on va dire un peu cavalière.

M le Maire : Le compte rendu du conseil ne me donnera pas la paternité des propos.

M Passerieux : J'assume.

M Fallouk : Par contre, sur le point de vigilance Monsieur le Maire, sur les personnes qui ne votent pas c'est vraiment pour pas qu'on soit retoqué après.

M le Maire : Oui mais j'ai bien compris, j'ai remercié.

M Fallouk : C'était un point vigilance, ce n'est pas pour vexer qui que ce soit. Si les gens avaient voté, ça ne passait pas.

M le Maire : Monsieur Fallouk, j'ai remercié Madame Marrant, ce n'est peut-être pas évident, c'est une vigilance nécessaire, donc Serge et Jean-Raoul vous évitez de voter, vous êtes sortis des locaux, vous revenez.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DIT** que la commune met à la vente auprès de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir ces actions à la SEMIPER
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches afférents à cette vente.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CCI - REPAS DANSANT DES AINES

Lors du traditionnel repas offert par la municipalité aux aînés de la commune, la Ville fait appel à 15 élèves apprentis des métiers de la restauration pour servir plus de 600 couverts.

Leur participation permet que cette journée se déroule dans les meilleures conditions, c'est pourquoi, en retour la ville souhaite apporter son soutien au fonctionnement du foyer des jeunes du centre de formation de la CCI via l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000€

M Fallouk : Monsieur le Maire, y a-t-il une date pour cet évènement ?

M le Maire : Pardon ?

M Fallouk : Une date de l'évènement s'il vous plaît ?

M Pinson : Le 25 janvier.

M Fallouk : D'accord merci.

M le Maire : Vous allez avoir les agendas qui vont arriver, le 25 janvier. L'aide au foyer des jeunes, ils sont toujours très efficaces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € au foyer des jeunes de la CCI,

CESSION DE MATERIEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de vendre les anciens caches containers en bois.

Il propose de les mettre en vente à 40€ l'unité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mettre en vente le matériel communal désigné ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces cessions.

ATTRIBUTION MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES DES ASSURANCES FLOTTE AUTOMOBILE - STATUTAIRE - RESPONSABILITE CIVILE

Par délibération n°2022_07_102 du 7 Juillet 2022, le Conseil Municipal autorisait le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la renégociation des contrats d'assurance sur la flotte automobile, le statutaire et la responsabilité civile et ce pour une durée de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2023

Il a été décidé de confier au bureau d'études ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

CONSIDERANT l'audit réalisé par le bureau d'études, et l'échéance des contrats, un appel d'offres ouvert a été passé en application des articles R.2113-3 à R2113-1, R.2161-3, R.2161-4 et R.2161-5 et L.2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour les lots suivants :

- Lot 1 : responsabilité et risques annexes
- Lot 2: flotte automobile et risques annexes
- Lot 3 : risques statutaires du personnel

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 4 novembre 2022 au BOAMP et le 7 novembre 2022 au JOUE.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de 6 compagnies d'assurances avant le lundi 5 décembre 2022 – 12 heures.

COMPAGNIES D'ASSURANCE	LOTS
GROUPAMA	2
PILLIOT / GREAT LAKES	2
SMACL	1 / 2
PNAS / AREAS	2
WTW / GENERALI	3
SOFAXIS / CNP	3

Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées, La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le mercredi 14 décembre 2022 a attribué les marchés par lot et a arrêté le montant des franchises et les prestations supplémentaires éventuelles selon les différents contrats d'assurances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Lot 1 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :

Compagnie retenue : PNAS/AREAS

Solution de base avec franchise : 500€ dommages matériels et immatériels / 200€ bien confiés / 100€ RC vestiaire / 50€ biens des préposés

Montant prime annuelle : 7 561,94 € TTC

Lot 2 : Flotte automobile et risques annexes :

Compagnie retenue : SMACL

Formule alternative n°1 avec PSE auto-collaborateurs et franchise : 75€ cyclos / 400€ véhicules légers / 800€ véhicules lourds / 300€ marchandises transportées

Montant prime annuelle : 24 843,34€

Lot 3 : prestations statutaires :

Compagnie retenue : WTW / GENERALI

Solution de base avec PSE IRCANTEC

Montant de la prime annuelle : 155 073,63€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la signature des marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-dessus,
- **DIT** que les marchés d'assurances vont prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023,

CESSION DE PARCELLES SITUÉES ROUTE DU BRANCHIER AU PROFIT DE LA SCI LES GUICHOUX

Par délibération en date du 7 septembre 2022, la commune de Boulazac Isle Manoire a procédé au déclassement d'une section de la voie communale route du Branchier.

En effet, dans le cadre des travaux de réaménagement de la RN221, le débouché de cette voie communale sur la route nationale a été supprimé. La parcelle BK 163 qui a été déclassée représente une superficie de 513m².

L'intérêt de ce déclassement était d'intégrer cette section aux 2 parcelles (BK115 – BK 116) jouxtant cette section pour une superficie totale de 4 011m².

La SCI GUICHOUX représentée par ses cogérants Messieurs DUVERGT et PAITRAUD souhaite procéder à l'acquisition de cet ensemble afin de poursuivre son développement dans la zone de Grand Font.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1,

VU le décret n°95-127 du 8 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités territoriales,

VU le Budget de la Ville,

VU l'avis des domaines n°10818555,

CONSIDERANT que cette cession pourrait intervenir au prix de 40 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession des parcelles BK 115 – BK 116 – BK 163 situées Route du Branchier d'une superficie totale de 4 011m² au profit de la SCI LES GUICHOUX, ou toute société substituable au prix de 40 000€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession, et notamment de l'acte authentique.

ACQUISITION DE LA PARCELLE CI 21 SITUÉE RUE FRANÇOIS MITTERRAND A MONSIEUR ROBERT

Afin de régulariser l'implantation de containers semi-enterrés, la ville de Boulazac Isle Manoire doit procéder à l'acquisition de la parcelle CI 21 située rue François Mitterrand d'une superficie de 74 m² et appartenant à Monsieur Michel ROBERT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

VU le décret n°95-127 du 8 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales :

VU le Budget de la Ville ;

CONSIDERANT que pour mener à bien un projet d'intérêt général, il est nécessaire d'acquérir ladite parcelle ;

CONSIDERANT que cette acquisition pourrait intervenir au prix de 740€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle CI 21 d'une superficie de 74m² située rue François Mitterrand et appartenant à Monsieur Michel ROBERT au prix de 740€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat, et notamment de l'acte authentique.

DENOMINATION DE VOIE

VU l'article L.2122-21, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la voirie communale,

CONSIDERANT qu'il est indispensable que chaque lieu dispose d'une adresse complète (nom de voie et numérotation), afin :

- d'assurer la bonne destination des secours et services d'urgence en cas d'alerte
- d'assurer la bonne desserte par la fibre, etc

CONSIDERANT qu'il convient de nommer la voie desservant la halle de marchandises, le wagon, la gare de Niversac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **NOMME** la voie : rue Laure Gatet

SDE 24/ EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A PARTIR DU 02 JANVIER 2023

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de participer activement à la maîtrise des consommations d'énergies dans un contexte énergétique national et international tendu. Une réflexion a ainsi été engagée à l'échelle départementale avec le SDE24 sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

CONSIDERANT que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

CONSIDERANT que, d'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes adhérentes au SDE 24, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, et que celui-ci ne constitue pas une nécessité absolue,

CONSIDERANT que cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit,

M le Maire : Est-ce qu'il y a des observations par rapport à ça ? Oui Monsieur Nadal.

M Pierre-Nadal : Bien sûr on va voter pour cette délibération, simplement peut-être envisager les choses, même si ce n'est pas écrit, de manière un peu expérimentale qu'on puisse évaluer un peu au niveau du territoire comment ça s'applique et notamment entendre peut-être que dans certains endroits il faudra probablement décider de rallumer à un certain moment parce que ça le nécessiterait, envisager ça de manière un peu expérimentale. Parce qu'il n'y a pas de date de fin, on ne sait pas trop.

M le Maire : Non il n'y a pas de date pour un retour à une situation normale. Par contre votre remarque n'est pas aussi simple que ça, parce que les horloges sont sur des relais, quand on touche à une horloge tout le secteur, je crois que Bouygues attaque, il leur faut une semaine pour remettre les horloges un peu partout. Très bien. Pas d'opposition ? On va se faire un peu engueuler mais je crois que les gens s'y attendent. Il fut un temps où la pression écolo c'était de couper tout à 22h. Si vous fermez la rue Limogeannes à 22 heures ça fait retour au Moyen-Age.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu de 0h30 heures à 6h00 sur l'ensemble du territoire de la commune et ce, à compter du 02 janvier 2023 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.

DEMANDE D'ETUDE D'ECLAIRAGE PUBLIC SDE 24 – AMENAGEMENTS CYCLABLES BOULAZAC ISLE MANOIRE – AVENUE FIRMIN BOUVIER, RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, AVENUE HENRY DELUC.

CONSIDERANT que la Commune de Boulazac Isle Manoire est adhérente au Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne et lui a transféré la compétence éclairage public ;

CONSIDERANT qu'il conviendrait d'effectuer une étude portant sur l'éclairage public des points suivants :
Aménagements cyclables Boulazac Isle Manoire : Avenue Firmin Bouvier, Rue Jean-Pierre Timbaud, Avenue Henry Deluc ;

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne ;

CONSIDERANT qu'un engagement de la Commune est nécessaire pour permettre au syndicat de réaliser les études techniques qui permettront à la collectivité de se prononcer sur sa volonté d'effectuer les travaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le SDE 24 afin d'engager les études techniques ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge le coût de l'étude si elle n'était pas suivie de travaux après six mois ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès du dit syndicat.

M le Maire : Mes chers collègues, on est arrivé au bout de l'ordre du jour, mais je voudrais vous faire part d'une préoccupation et d'une proposition qui s'adresse à tous les groupes. Mes chers collègues, la dernière fois où la commune de Boulazac a été déclarée en catastrophe naturelle remonte à 2012 pour l'année 2011, ça veut dire bientôt 12 ans. Tous les jours, Corinne Stefanelli vous le dirait, en 2018 on a eu 110 signalements, refus, l'année suivante 112, en 2020, 120, en 2021, 130 et à ce jour, à la fin de l'année, à quelques unités

près on arrive à 170 pour l'année 2022. En clair, il y a une frilosité pour le moins des compagnies d'assurance de s'engager dans le truc.

J'ai vu que Serge Merillou avait fait une intervention au Sénat dernièrement, la proposition que je veux vous faire, le groupe de la majorité peut le faire mais je propose qu'on associe les deux groupes, pour rédiger une motion qu'on pourrait voter en commun qu'on enverrait au préfet, à Monsieur Peytavie notre député, aux deux sénateurs parce qu'ils sont territoriaux, pour alerter parce que j'ai eu une discussion dans le Périgord noir vers Sarlat ils ont la même préoccupation. Cette année la sécheresse a durement impacté les constructions. Si vous voulez vous associer.

M Fallouk : Tout à fait, merci Monsieur le Maire pour cette initiative d'autant que beaucoup d'administrés nous ont sollicités aussi pour ces questions, je sais que c'est Madame Stefanelli qui prend toutes les doléances des personnes, moi à l'école plein de personnes m'ont sollicité mais ça c'est indépendant de notre volonté mais effectivement si on pouvait s'associer.

M le Maire : C'est beaucoup plus cette année, d'après ce qu'on me dit, je reçois des photos, il y a eu des fissures, il y a des gens qui s'inquiètent, un plafond qui fissure mais là il y a des images, des photos qui arrivent, il y a des maisons qui prennent durement. Et d'après les techniciens, Monsieur Meunier en étant un, il paraît qu'après une année de sécheresse, compte tenu qu'on a des argiles gonflantes, la pluie qui arrive ne va rien arranger, ça va encore mettre des désordres. Vous avez un endroit qui est manifeste, c'est la route qu'on va rénover, la route des Paillers quand on a passé les genres d'arbres couchés où il y avait le pompier, là la voiture on danse dans tous les sens. On voit que les argiles montent également sur les routes. Il n'y a pas que là je sais bien. Après on peut espérer que ça revienne mais là ça danse beaucoup. J'ai vu la lettre de Merillou je pense que ce n'est pas qu'en Dordogne.

M Montagut : Sur tous les plateaux.

M le Maire : Oui d'accord mais avant on obtenait régulièrement, on a été déclaré au moins, Corinne peut en témoigner, on a été déclaré au moins une dizaine de fois, pas tant ? Mais un certain nombre de fois. De temps en temps on voit une commune. Mais là il y a quelque chose à faire. Depuis 2018, vous avez presque 500 signalements, aucune déclaration prise en compte donc j'ai cru lire dans un article dans Le Monde qu'il y a eu beaucoup de catastrophes, des orages, les compagnies sont en train de pleurer mais le CAC40 ne traduit pas tout à fait la situation dramatique qu'ils annoncent mais une façon de s'économiser.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 20h15.